

La Protection des droits de l'enfant

Aperçu des saisines et les auto-saisines

Conformément aux articles 2 et 3 de sa loi organique, l'OKAJU est saisi par tout enfant qui estime que ses droits n'ont pas été respectés, par toute personne titulaire de l'autorité parentale, par toute personne ayant un lien de parenté avec l'enfant, le conjoint ou partenaire bénéficiaire d'un mandat d'éducation quotidienne.

La majorité des réclamations individuelles proviennent des parents qui estiment que les droits de leur(s) enfant(s) n'ont pas été respectés par une personne physique ou morale, une institution, un service ou une organisation. Dans les années à venir, l'OKAJU entreprendra des efforts afin que plus d'enfants et d'adolescents prennent l'initiative de contacter l'Office de l'OKAJU et saisissent directement le défenseur de leurs droits.

La procédure de réclamation, telle que précisée par l'article 3 de la loi du 1er avril 2020 instituant l'OKAJU, nécessite une réorganisation administrative. Depuis l'entrée en vigueur de la loi, une réclamation individuelle peut conduire à la formulation écrite d'une recommandation individuelle. Les recommandations individuelles peuvent aboutir à des recommandations générales si l'OKAJU y reconnaît un intérêt plus général ou une problématique plus large. L'analyse d'un dossier d'une saisine peut, le cas échéant, conduire à un dossier de conseil avant d'être clôturé. De même, un dossier de conseil peut conduire à une réclamation individuelle ou bien à une autosaisine.

S'y ajoute une nouvelle modalité de saisine via la procédure pour lanceurs d'alerte sur base de la loi du 16 mai 2023 portant transposition de la Directive (UE) 2019/1937 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2019 sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union.

À côté des saisines par des particuliers, l'OKAJU reçoit régulièrement des informations sur des situations individuelles ou particulières d'enfants, soit par des membres de famille, soit par des professionnels. Dans certains cas, l'OKAJU s'autosaisit conformément à l'article 2, § 3 de sa loi organique « L'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher peut, dans le cadre de ses compétences, se saisir de toute situation dont il aurait connaissance. ». Même si le nombre des auto-saisines est limité, elles constituent un moyen important pour l'OKAJU de compléter le dispositif de la protection de l'enfance. Certains cas qui sont ainsi rapportés font l'objet d'un signalement ou bien d'une communication d'une situation préoccupante aux autorités judiciaires par l'OKAJU.

Dans le cadre de la numérisation de la gestion des dossiers (qui s'est avérée notamment nécessaire pour pouvoir organiser le télétravail) et l'implémentation d'une politique de protection des données, l'année 2023 a été le début d'un processus de changement concernant la gestion des demandes et leur traitement informatique. L'objectif étant de mieux saisir et documenter le volume et l'envergure du travail réalisé par l'équipe des saisines individuelles afin d'analyser et de suivre l'évolution des thèmes et problématiques soulevées par les auteurs de réclamation. Même pour petite entité organisationnelle, un tel chantier de numérisation reste un défi dans les années à venir. Le fait que l'entreprise privée qui a accompagné l'OKAJU dans ce processus ait arrêté ses activités a certes freiné ce projet de numérisation. Les statistiques qui suivent dans ce rapport sont marquées par la poursuite de la transition vers un nouveau système de documentation interne. Aussi, il apparaît important d'être attentif à l'évolution des chiffres donnés, qui, en partie, relèvent d'un système de classification et de traitement évolutif. Ainsi, malgré les précautions méthodologiques d'usage, certains biais peuvent encore impacter les données livrées et, par conséquent, leur interprétation.

Le 20 novembre de l'année courante étant la date de référence pour notre reporting, la période de traitement des données se situe entre le 1^{er} novembre de l'année précédente au 31 octobre de l'année en cours.

Notion/catégorie	Définition / explication
Demande d'information (Informations-anfrage)	Demande ad hoc adressée à l'OKAJU par une personne physique ou morale souhaitant obtenir des informations d'ordre général relevant du périmètre d'action de l'OKAJU ou de ses activités, sans qu'il ne soit fait mention d'une situation spécifique / individuelle particulière. > Article 1 ^{er} , paragraphe 3, tiret 5 de la loi du 1.4.2020
Demande de conseil (Beratung)	Modalité de saisine de l'OKAJU par laquelle une personne physique ou morale demande à être conseillée sur la mise en pratique des droits de l'enfant dans le cadre d'une situation individuelle ou collective particulière, sans exprimer le souhait d'une intervention de l'OKAJU. > Article 4 de la loi du 1.4.2020
Demande de réclamation (Beschwerde)	Modalité de saisine de l'OKAJU par laquelle un enfant qui estime que ses droits n'ont pas été respectés par une personne physique ou morale ou une personne titulaire de l'autorité parentale de l'enfant, une personne ayant un lien de parenté avec l'enfant, le conjoint ou partenaire bénéficiaire d'un mandat d'éducation quotidienne, et un tiers au sens de l'article 378 du Code civil qui estime que les droits de l'enfant n'ont pas été respectés par une personne physique ou morale exprime son souhait d'une intervention de l'OKAJU. > Article 2 de la loi du 1.4.2020
Témoignage (Erfahrungsbericht)	Réception d'un témoignage avec recueil de la parole d'une personne qui soit ne peut ou ne veut pas faire de réclamation mais qui estime nécessaire ou utile d'en faire part à l'OKAJU > Article 1 ^{er}
Main courante	Modalité de sollicitation de l'OKAJU (appels téléphoniques, demandes d'informations, manifestation ad hoc à l'accueil, déclarations de faits, ...) dont le traitement nécessite moins de 30 minutes ou qui ne sont pas encore classifiables parmi les types de demandes définies ci-avant (p.ex. première prise de contact).
Recevabilité	Caractère d'une demande répondant aux conditions cumulatives de recevabilité (compétence, caractère recevable et caractère fondé) et permettant à l'OKAJU de déterminer s'il est habilité à traiter une demande. > Article 3
Réorientation	Décision motivée de l'OKAJU, prise lors de l'analyse de recevabilité ou durant le traitement d'une demande, de réorienter son auteur vers un autre service/organisme ou un autre ombudsman. > Selon PANC (procédure administrative non contentieuse)
Recommandation (Empfehlung)	Document écrit élaboré et envoyé à la personne physique ou morale visée par une réclamation ou une auto-saisine en vue du redressement de la situation signalée. > Article 3
Signalement (Meldung)	Signalement judiciaire ou extra-judiciaire des cas de non-respect des droits de l'enfant. > Article 1 ^{er}
Visite de terrain	Procédure d'accès aux locaux d'organismes publics ou privés qui servent à l'accueil avec ou sans hébergement, la consultation, l'assistance, la guidance, la formation ou l'animation d'enfants, dans le cadre de l'analyse d'un dossier. > Article 6
Désistement actif ou passif	Situation au cours de laquelle l'auteur d'une demande exprime sa volonté de ne plus voir sa demande traitée par l'OKAJU, pour quelque raison que ce soit – souvent de manière tacite, non expressément.

Loi du 1^{er} avril 2020 instituant l'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher

Nombre de demandes par type

Types de demandes	2024	2023	2022	2021	2020
Main courante - contacts institutionnels	6	7	18		
Main courante - contacts professionnels	254	182	202	288	
Main courante - demandes d'information/particuliers	480	638	519		
Demande d'information (Informationsanfrage)	135	120	229	603	331
Demande de conseil (Beratung)	166	141	49		
Demande de réclamation (Beschwerde)	152	105	109	101	104
Témoignage (Erfahrungsbericht)	11	5	1		
Total	1204	1199	1127	992	435

Tab. 1 : Nombre de demandes par type (Sossiers à l'OKAJU et main courante)

📊 NOMBRE DE DEMANDES PAR TYPE

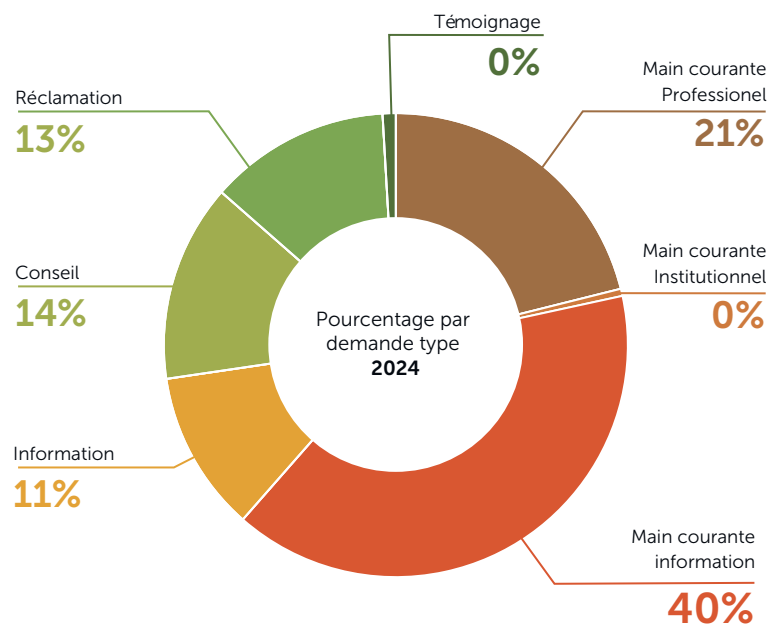


Fig. 1 : Pourcentage des demandes selon type 2024

DISTRIBUTION PAR SEXE

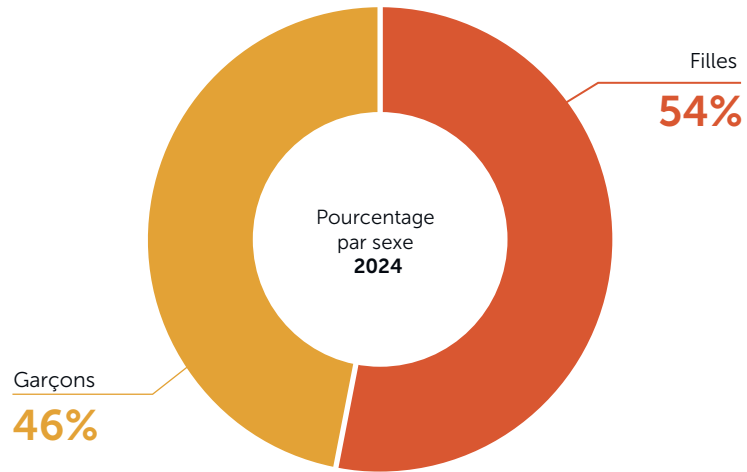


Fig. 2 : Répartition des demandes selon le sexe des enfants (zoom sur 2024)

PROFILS DES ENFANTS CONCERNÉS

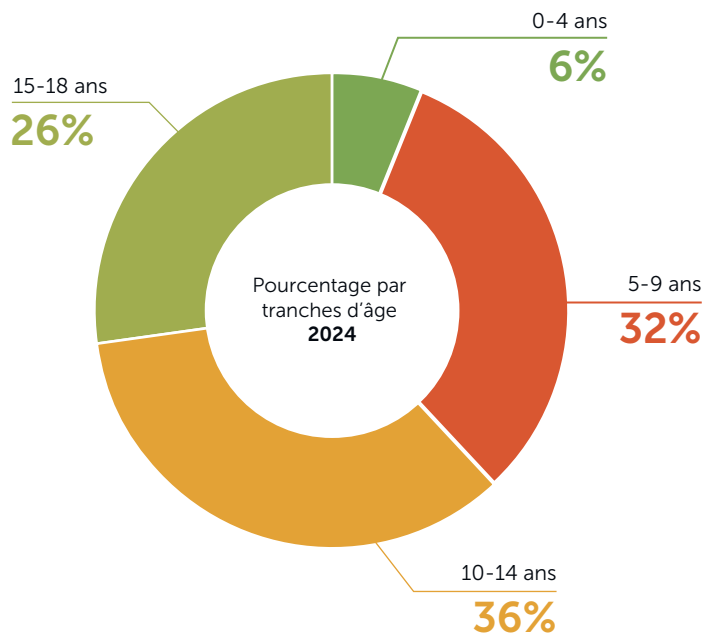


Fig. 3 : Pourcentage des enfants concernés par les demandes selon les groupes d'âge (zoom sur 2024)

NOMBRE DE DEMANDES PAR QUALITÉ DU DEMANDEUR

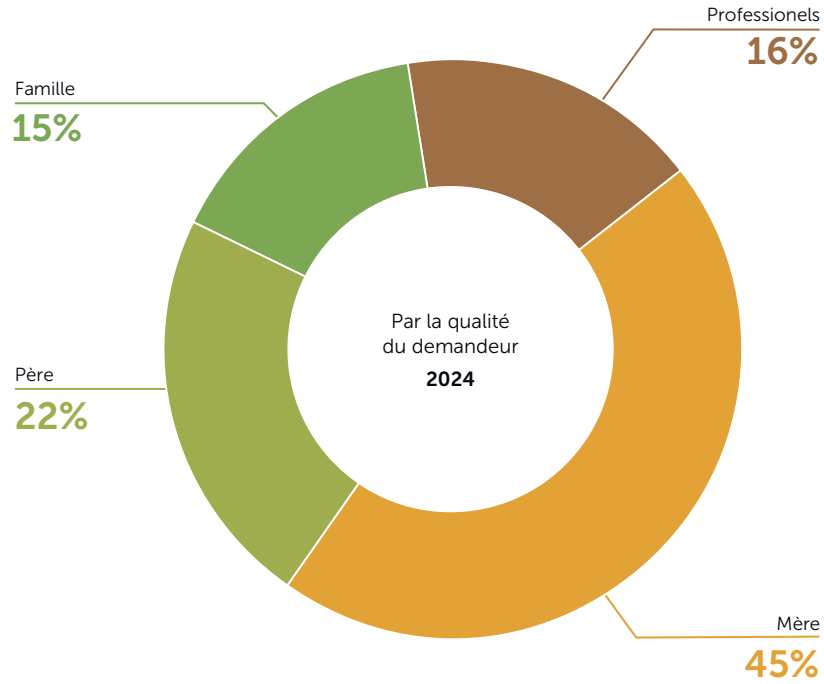


Fig. 4 : Les auteurs des demandes selon leur statut familial ou qualité (Ayant initié l'ouverture d'une demande ou d'un dossier auprès de l'Okaju - Hors main courante)

ORIGINE DES DEMANDES

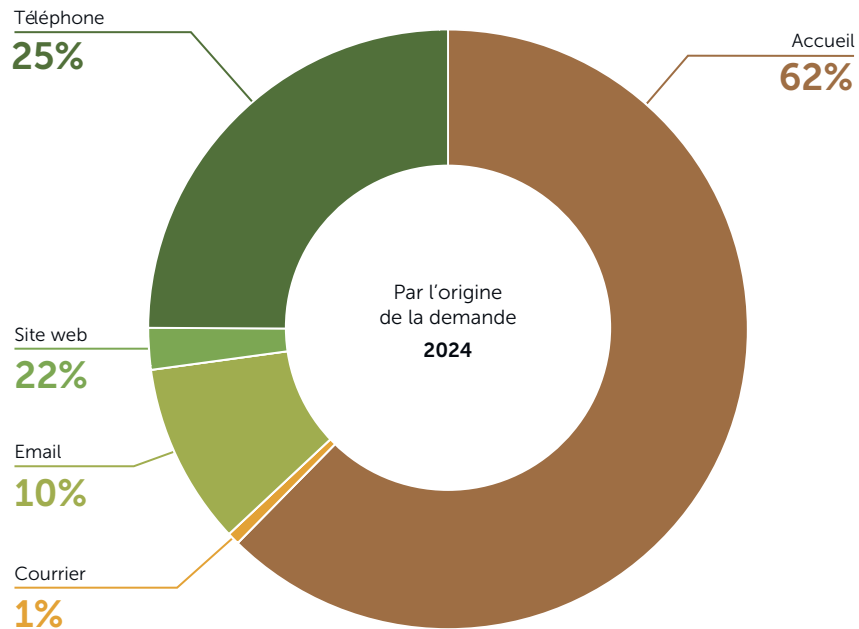


Fig. 5 : Origine de la demande

Domaines thématiques des saisines de réclamations individuelles, demandes de conseil

- A Aide à l'enfance et à la famille, protection de l'enfance (AEF-PJ), mesures d'aides, foyers d'accueil
- C Enfant en conflit avec la loi pénale / délinquance juvénile
- D Affaires familiales, Divorce, séparation, droit de visite et d'hébergement
- E Enseignement (EF, ES, CC, formation professionnelle) – affaires générales
- ENF Education non-formelle, SEA, crèche, maison relais, maison des jeunes
- EI Enseignement/éducation inclusive – inclusion à l'école – EBS
- F Filiation, Situation légale de l'enfant, parentalité, droit civil, filiation
- H Enfants à besoins spécifiques, porteurs d'handicap, inclusion
- IS Inclusion sociale, pauvreté, précarité
- L Logement, accès au logement, déguerpissement, adresse de référence/correspondance
- MIG EMRA - Enfants migrants et réfugiés accompagnés
- MNA EMNA Enfants migrants et réfugiés non-accompagnés
- O Sports et loisirs (organisations d'activités de loisirs et activités culturelles)
- P Privation de liberté (CSEE, Unisec, CPL, Centre de rétention)
- S Santé mentale, autres soins de santé, accès à la santé, psychiatrie
- SECU Sécurité sociale (CNS, Assurance dépendance, Zukunftskeess, CUSS etc.
- V Violences (toutes formes), maltraitance, harcèlement (moral, sexuel), négligence

SAISINES SELON THÉMATIQUES

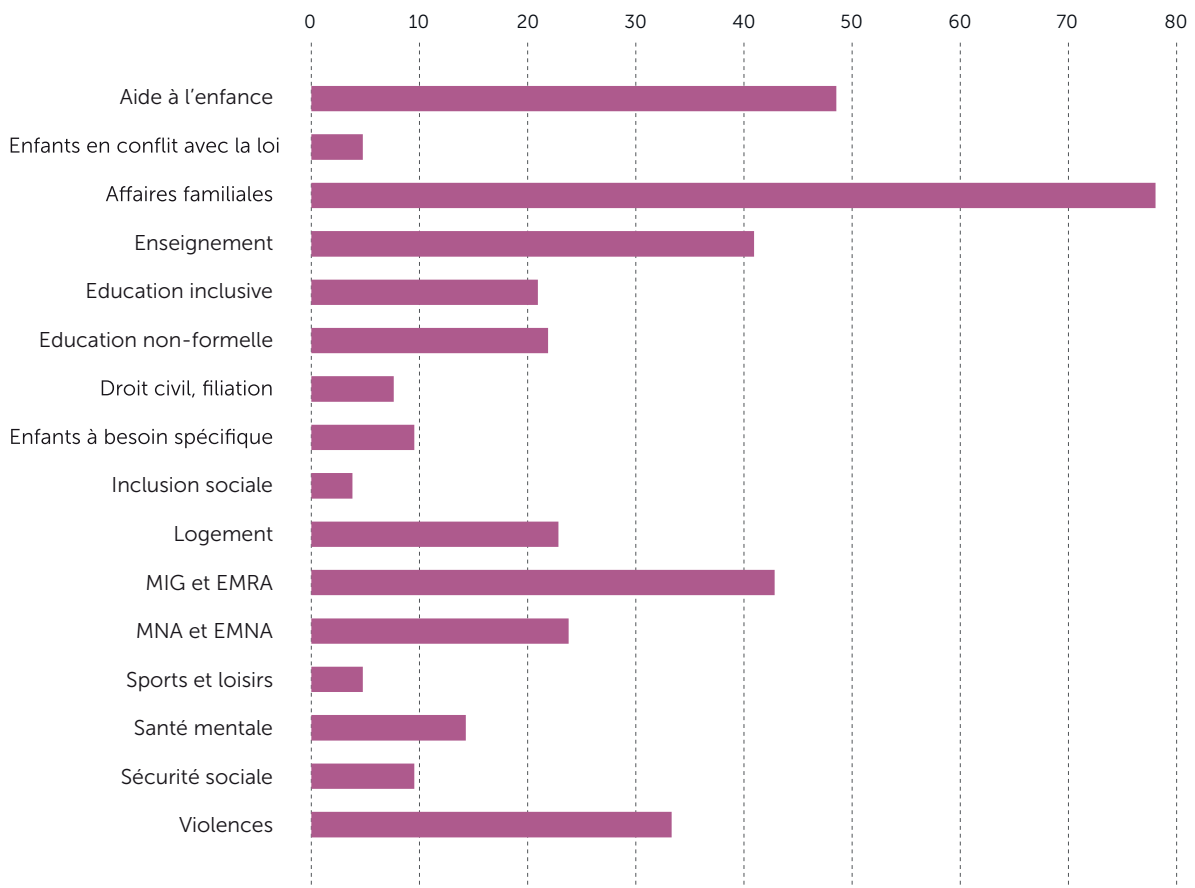


Fig. 6 : Saisines selon thématiques), ayant fait l'objet d'un dossier auprès de l'Okaju - hors main courante/ Accueil.

 POURCENTAGE DES THÉMATIQUES PAR ANNÉE

	2024	2023	2022	2021	2020
A	12.50%	9.42%	21.11%	15.84%	17.31%
C	1.23%	0.72%	1.11%	0.00%	0.00%
D	20.10%	10.87%	12.22%	32.67%	27.88%
E	10.54%	17.39%	10.00%	7.92%	5.77%
EI	5.39%	3.62%	6.67%	2.97%	6.73%
ENF	5.64%	5.07%	2.22%	0.00%	0.00%
F	1.96%	2.17%	2.22%	4.95%	6.73%
H	2.45%	3.62%	3.33%	0.99%	0.00%
IS	0.98%	0.72%	0.00%	0.00%	1.92%
L	5.88%	11.59%	4.44%	1.98%	0.96%
MIG	11.03%	7.97%	5.56%	11.88%	17.31%
MNA	6.13%	2.90%	13.33%	0.99%	4.81%
O	1.23%	2.90%	1.11%	0.99%	0.96%
P	0.00%	1.45%	2.22%	1.98%	0.00%
S	3.93%	7.97%	6.67%	1.98%	3.85%
SECU	2.45%	0.72%	0.00%	0.99%	0.96%
V	8.58%	10.87%	7.78%	13.86%	4.81%

Tab. 2 : Répartition en pourcentage des dossiers selon thématiques

Le travail de l'unité des saisines et des réclamations individuelles auprès de l'OKAJU se caractérise par une grande complexité et une grande diversité. Les demandes qui parviennent à l'équipe reflètent les défis multiples auxquels les enfants et les jeunes sont confrontés au Luxembourg.

Les demandes adressées à l'OKAJU couvrent un large éventail de droits de l'enfant. À ces occasions, il arrive souvent que plusieurs droits soient questionnés pour un même cas. Bien que la répartition dans les différentes catégories de droits ne puisse pas refléter l'entièreté et la complexité de l'objet des demandes, elle offre néanmoins un premier aperçu de l'évolution thématique des saisines et permet d'identifier des priorités claires malgré les biais d'une catégorisation stricte.

Affaires familiales et aide à l'enfance

La plupart des demandes concernent des questions familiales telles que les divorces, les séparations et les droits de visite et d'hébergement. Les questions relatives à l'aide à l'enfance, y compris la protection des enfants et les mesures d'aide, sont étroitement liées à ces questions.

Ces affaires sont particulièrement sensibles, car elles concernent l'environnement immédiat des enfants et peuvent avoir des répercussions à long terme sur leur bien-être. Il est important de souligner que dans beaucoup de ces cas, les possibilités d'action et d'intervention de l'OKAJU sont limitées par des restrictions légales établies par la loi organique de l'OKAJU. En particulier, lorsque les demandes portent directement sur des procédures judiciaires en cours, les gestionnaires de saisines et des réclamations individuelles ne peuvent agir qu'à titre de conseil et d'information.

Ces contextes et demandes liées soulignent la nécessité d'une étroite collaboration avec d'autres institutions et autorités compétentes afin de trouver des solutions globales au bénéfice des enfants et des jeunes concernés

Cas de violence

L'OKAJU est également très souvent sollicité dans des cas de violence envers les enfants. Mais ici aussi, l'intervention directe est souvent limitée, étant donné que la responsabilité incombe dans la majorité des situations à la police et aux autorités judiciaires de la protection de la jeunesse. Néanmoins, le rôle d'information et de conseil de l'OKAJU dans ces situations est demandé pour soutenir les personnes concernées, parfois les accompagner ou les orienter vers les services appropriés.

Autres thèmes principaux

Outre les principaux domaines mentionnés auparavant, l'unité des saisines et réclamations individuelles traite régulièrement de questions relatives à :

- L'inclusion scolaire des élèves à besoins spécifiques
- Le logement des familles
- L'immigration et les défis qui y sont liés

Ces sujets seront abordés plus en détail dans la section Principaux enjeux et préoccupations relevés dans les saisines .

Dans le cadre du traitement des réclamations individuelles, la coopération et l'échange avec d'autres acteurs constitue certainement une plus-value. Sous réserve de l'accord des auteurs de réclamations, l'OKAJU initie des démarches communes ou complémentaires à l'Ombudsfra, Mme Claudia Monti, à la Médiateur scolaire, Mme Luisa De Pina, au Médiateur Santé, M. Mike Schwebag, ainsi qu'au Centre pour l'égalité de traitement (CET). Ces organismes sont vivement remerciés pour la bonne coopération tout au long de l'année écoulée.

📊 RÉPARTITION PAR COMPOSANTE JUDICIAIRE

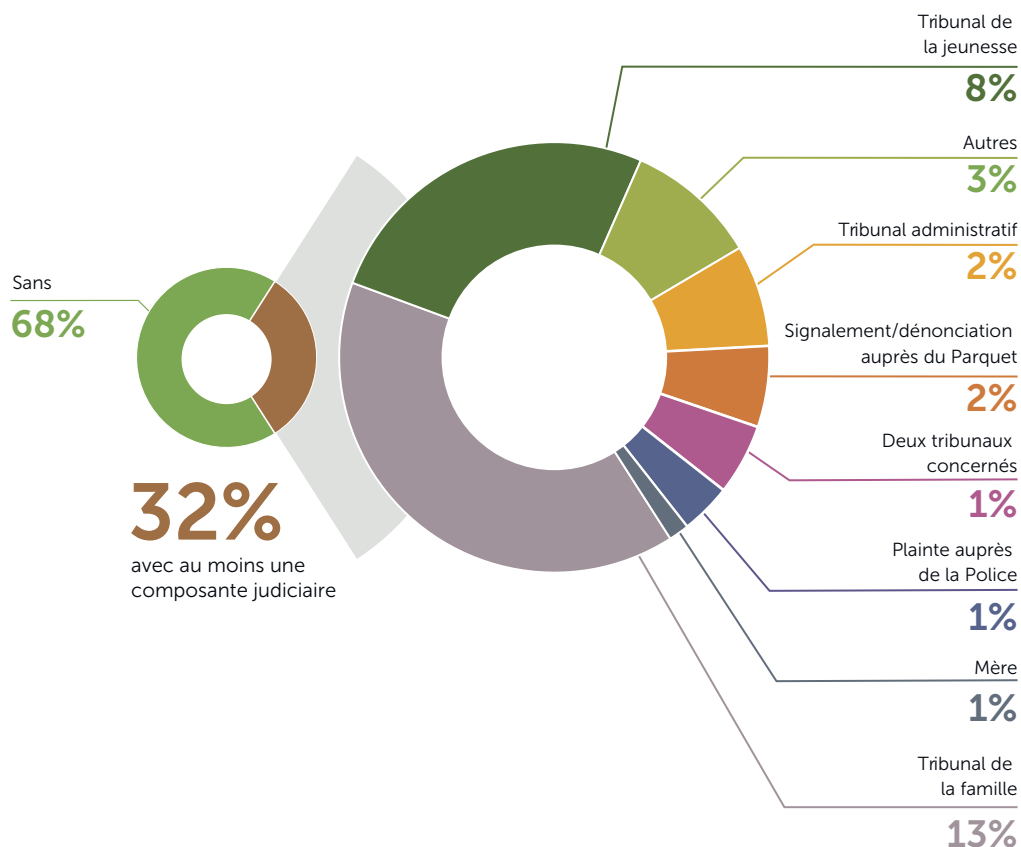
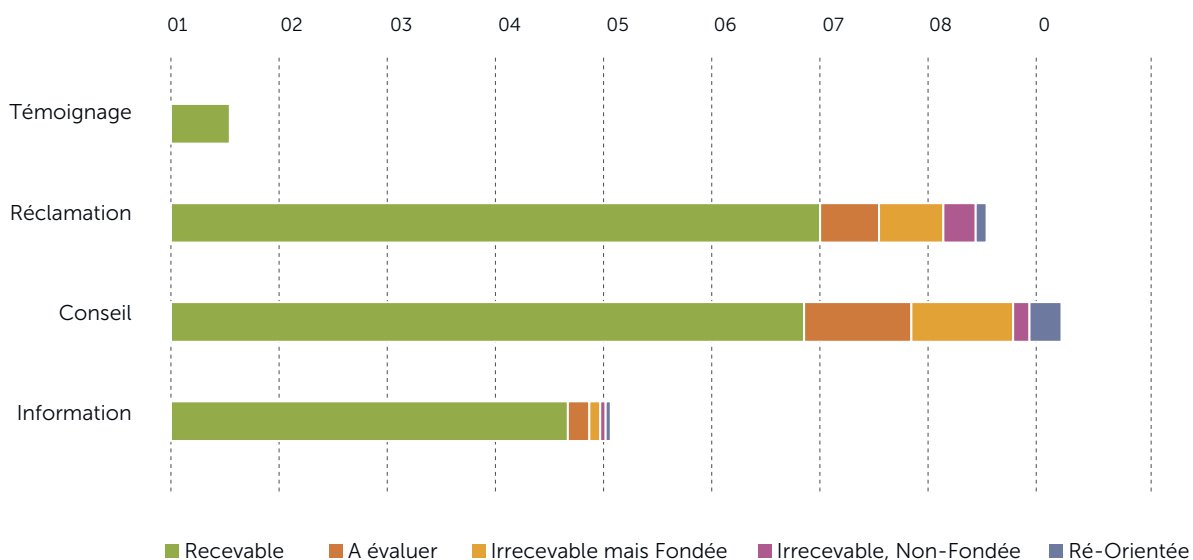


Fig. 7 : Nombre de demandes avec au moins une composante judiciaire. Ayant fait l'objet d'un dossier auprès de l'Okaju - hors main courante/Accueil.

Une partie des demandes, relatives à des réclamations ou des conseils, contiennent une ou plusieurs composantes judiciaires (32 pourcents des dossiers traités en un an), sans que l'objet de la demande ne se réfère à cette composante. Or, l'article 4 de la Loi du 1^{er} avril 2020 instituant l'OKAJU stipule que « l'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher ne peut intervenir dans une procédure engagée devant une juridiction ni remettre en cause le bien-fondé d'une décision juridictionnelle. »

NOMBRE DE DEMANDES PAR TYPE ET STATUT DE LA RECEVABILITÉ ET MOTIF JURIDIQUE



Ce taux élevé en dossiers ayant au moins une composante judiciaire mérite réflexion. Pour l'OKAJU, la situation de l'enfant compte de manière primordiale, tant avant qu'après une décision judiciaire. Il en va du bien-être de l'enfant, de sa protection et de son droit à la participation, à être entendu dans toute procédure qui le concerne (article 12 de la CRDE) ainsi que de son bien-être au fil du temps. À un moment où, à bien des égards, il est recommandé et d'usage de recourir à la médiation, pourquoi ne pas la valoriser davantage notamment dans le domaine de la protection de l'enfance et à l'instar du Tribunal aux affaires familiales ?

L'OKAJU n'intervient donc pas directement dans les procédures judiciaires liées à ces dossiers, bien que les décisions judiciaires prises ou pendantes influencent sur d'autres aspects, facteurs ou dimensions du bien-être de l'enfant et/ou sur son système familial. Dans ces cas, l'intervention de l'OKAJU se limite ou concentre sur les aspects non fixés par le jugement comme la scolarité, les soins de santé, la communication interprofessionnelle respectivement avec l'enfant ou ses parents ou bien les conditions d'hébergement.

L'OKAJU et l'équipe des saisines en visite de terrain

Dans le cadre de sa mission de protection et d'accompagnement des jeunes, l'équipe des saisines effectue régulièrement des visites sur le terrain afin de mieux appréhender les conditions et les besoins des enfants, accueillis au sein de diverses structures d'accueil. S'ajoutent des réunions d'échange avec les professionnels de terrain qui renseignent l'OKAJU sur les nombreux défis mais aussi les bonnes pratiques et projets prometteurs.

Ces déplacements permettent à l'équipe de recueillir des informations précises, d'évaluer les éléments garants d'une intervention adaptée, et de maintenir un lien direct avec les acteurs locaux. Afin de faciliter cette démarche proactive, une demande a été formulée à l'Office national de l'enfance (ONE) pour le partage d'informations concernant toute nouvelle structure en activité.

Au total, plus de 20 visites de terrain ont eu lieu dont 15 auprès de structures d'accueil pour enfants ou adolescents pour découvrir à la fois les environnements, les infrastructures et les prises en charge déployées dans diverses structures spécialisées dans l'accueil et l'accompagnement des enfants et des adolescents présentant de multiples besoins.

Le tableau suivant reprend, de manière synthétique, l'ensemble des visites réalisées

Unité de sécurité du Centre socio-éducatif de l'État (UNISEC)	Jeunes en conflit avec la loi, suivi du rapport spécial	Dreiborn	📅 27.11.2023
Laboratoire national de Santé, National Center of Genetics (NCG)	Dépistage maladie rare	Dudelange	📅 11.12.2023
Centre Hospitalier de Luxembourg, Kannerklinik	Enfants hospitalisés à la Kannerklinik	Luxembourg	📅 05.12.2024
Prestataire de services AEF	Enfants bénéficiant de mesures AEF	Région centre	📅 29.01.2024
Hôpitaux Robert Schuman, Clinique Dr. Bohler, Kirchberg	Rapport annuel, maternité, urgences et services pédiatriques	Luxembourg	📅 21.02.2024
3 foyers d'accueil pour mineurs non accompagnés	MNAs, encadrement socio-éducatif	Région Nord	📅 04.04.2024
4 structures d'accueil AEF, pouponnières	Nourrissons et enfants en bas âge	Assel, Esch sur Alzette et Luxembourg	📅 17.05.2024 📅 05.06.2024 📅 19.06.2024 📅 25.06.2024 📅 01.07.2024
Centre pour le développement Moteur (CDM) et Centre de Logopédie	Fonctionnement transport scolaire Mobibus	Strassen	📅 07.06.2024
Foyer primo-accueil MNA	MNA, délégation ENOC	Hesperange	📅 20.06.2024
Direction de l'enseignement fondamental Diekirch	Défis actuels à l'école fondamentale	Vianden	📅 26.06.2024
Structure d'accueil psychiatrique, CHNP	Adolescents en situation de handicap mental ou psychique avec troubles du comportement ou troubles d'adaptation	Ettelbruck	📅 05.07.2024
Maison Relais et crèche communales	Conseil d'enfants de la maison relais communale, crèche	Weiler-la-Tour	📅 08.07.2024
Structure d'accueil Notre Abri, pouponnière	Nourrissons et enfants en bas âge	Bruxelles	📅 14.08.2024
Foyer d'accueil thérapeutique AEF	Enfants placés demandant un encadrement psychothérapeutique	Région Est	📅 24.09.2024
Foyers et services AEF	Enfants placés AEF, encadrement intensif, CST	Région Est	📅 02.10.2024
Centre Formida	Centre de ressources pour personnel socio-éducatif	Esch-sur-Alzette	📅 04.10.2024
Centre Thérapeutique du CHNP	Adolescents présentant des troubles psychiatriques	Putscheid	📅 16.10.2024

S'ajoutent 5 visites de terrain dans le cadre des échanges internationaux : la visite du « Department für Kinder- und Jugendheilkunde – Universitätsklinik Innsbruck », de l'office « Kinder- und Jugendanwaltschaft Tirol » de l'ombudsman à Innsbruck (AU) (23.2.2023), du « Service de l'Aide à la Jeunesse » (SAJ) et du centre d'accueil de jour MACADAM pour jeunes dites en errance à Bruxelles (10.7.2024), le foyer d'accueil mère-père-bébé de « Helsinki Mother and Child Home Association (Helsingin ensikoti ry) » (19.9.2024).

Principaux enjeux et préoccupations relevés dans les saisines

La prise en charge institutionnelle des bébés

Contexte

Conformément aux dispositions légales régissant l'institution de l'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher, telles qu'elles sont définies dans la loi du 1er avril 2020, l'OKAJU dispose de prérogatives étendues. Celles-ci incluent notamment la capacité de recevoir des réclamations individuelles, de lancer des initiatives d'enquête et d'avoir accès aux locaux et aux informations des institutions concernées.

Dans ce contexte, l'OKAJU a décidé d'investiguer sur les conditions de placement, d'encadrement et de vie des nourrissons et des très jeunes enfants (0-4 ans), en poursuivant l'objectif d'une évaluation concernant l'observation des droits de l'enfant et des devoirs de protection envers ces derniers sur le territoire luxembourgeois.

Par ailleurs, cette initiative s'inscrit dans le suivi du rapport annuel 2023 « L'ACCÈS AUX SOINS PÉDIATRIQUES (0-12 ans) ET LE RESPECT DES DROITS DE L'ENFANT ». L'OKAJU s'engage, conformément à ses missions légales, à assurer un suivi attentif des thématiques abordées dans ce rapport, démontrant ainsi son engagement continu pour la promotion et la protection des droits de l'enfant au Luxembourg.

Partant de cette autosaisine, l'OKAJU a développé une démarche méthodologique et d'investigation afin d'objectiver les faits et de poser, le cas échéant, un ensemble de recommandations en la matière dont la portée pourrait être d'ordre politique, institutionnel et professionnel.

A. Méthodologie d'investigation

Population-cible

L'intérêt de l'investigation de l'OKAJU porte sur l'appréciation du bien-être et de la protection des nourrissons et très jeunes enfants (0-4 ans) placés auprès de prestataires, privés ou publics, sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg.

Participants

L'Ombudsman et son équipe de gestionnaires de saisines sollicitent et ont sollicité la participation de divers professionnels directement (cf. personnel d'encadrement et d'accueil des enfants ; autres professionnels ; membres de la direction) et indirectement concernés dans le placement de la population-cible (cf. représentants de la DG AEF du MENEJ ; représentants de l'ITM), ainsi que celle des parents ou des proches des enfants considérés.

Démarches

L'OKAJU s'est rapproché des divers acteurs par voie de courrier ou de courriel pour organiser tout un ensemble d'entrevue ou d'autre modalité de participation (ex. questionnaire, visites, etc.).

Méthodes

Plusieurs méthodes ont été et seront employées pour servir l'investigation, à savoir : une analyse de la littérature scientifique ainsi que des cadres légaux, réglementaires et conventionnels ; des entrevues, préparées à partir d'un ensemble de questions prédéfinies ; des entretiens semi-directifs ; l'élaboration d'un questionnaire, permettant la récolte de données quantitatives et qualitatives, à destination des parents ou proches de l'enfant ; la visite de divers lieux de placement, assortis de point d'attention préalablement définis.

B. Premiers résultats

Après de premières entrevues et visites de lieux, un ensemble de faits et de constats tendraient à mettre en évidence que les conditions de placement des nourrissons et des très jeunes enfants ne seraient pas optimales pour répondre aux besoins de santé et de bien-être de ces derniers – mettant à mal le respect des droits à la santé et au développement des enfants placés (cf. articles 3, 19, 20, 23, 24, 25, 27).

C. Premières pistes de conclusion et de recommandation

Ainsi, il serait fondamental que les dispositifs de protection de remplacement pour les nourrissons et très jeunes enfants (âgés de 0 à 4 ans) observent, à partir d'un éclairage scientifique et international actualisé, les recommandations en matière de conditions d'accueil, d'encadrement et de vie pour cette population particulièrement vulnérable car extrêmement dépendante des adultes, et ce d'autant plus lorsque ces enfants sont enclins à des troubles du développement.

Enfants à besoins spécifiques

L'OKAJU est saisi fréquemment au sujet de l'inclusion et reste fortement préoccupé par la question de l'inclusion des enfants à besoins spécifiques, de nombreux aspects de leur prise en charge demeurant affectés par un certain nombre de dysfonctionnements. En outre, l'OKAJU déplore que le principe de l'inclusion soit remis en question par différents acteurs depuis la rentrée scolaire, notamment en raison de la campagne « STOP. L'inclusion a ses limites » qui a été initiée par le SNE/CGFP. L'OKAJU préconise de ne pas remettre le principe de l'inclusion en question et appelle le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENJE) à garantir sa mise en œuvre effective – quitte à développer des espaces de concertation avec les différentes parties prenantes pour trouver des solutions adéquates au bénéfice de l'enfant concerné. Selon l'OKAJU, l'inclusion est essentielle pour assurer que tous les élèves, y compris ceux ayant des besoins spécifiques, aient accès à une éducation de qualité.

En premier lieu, des efforts supplémentaires doivent être entrepris en matière de diagnostic des enfants à besoins spécifiques, afin que ce diagnostic se fasse aussi rapidement que possible, faute de quoi les enfants et jeunes concernés ne sauraient bénéficier d'une prise en charge adaptée. Le même constat vaut pour l'intégration des enfants à besoins spécifiques. Il s'avère crucial de veiller à ce que les professionnels, impliqués dans la prise en charge de ces enfants, aussi bien dans le secteur de l'éducation formelle que dans celui non formel, disposent de ressources suffisantes et d'un soutien adéquat afin de garantir une mise en œuvre effective de l'inclusion. Cette démarche permettrait de prévenir le (risque de) burn-out des professionnels de l'enseignement ainsi que celui de l'éducation non formelle.

Enfin, l'OKAJU se réjouit que le fonctionnement du service « Mobibus », destiné à assurer le transport d'enfant à besoins spécifiques, s'est amélioré au cours de l'année. L'OKAJU a eu de multiples réunions avec les parents d'élèves, l'administration et les ministères concernés afin de remédier à la situation avec des solutions pérennes en ce qui concerne notamment la durée du trajet, l'équipement des véhicules, la formation des chauffeurs de bus et les moyens de communication en cas de demandes/réclamations parvenant des parents. L'OKAJU continue à suivre le dossier et maintient les échanges avec les différents acteurs quant à la mise en œuvre des recommandations formulées auprès des ministères concernés, comme souligné dans le dernier rapport annuel concernant les problèmes rencontrés quotidiennement par les usagers du transport Mobibus. Dans cet esprit, le 17 septembre 2024, l'OKAJU a fait un rappel des recommandations formulées au Ministère de la Mobilité et des Travaux publics et a demandé un état des lieux concernant la mise en œuvre des recommandations.

Scolarisation des enfants mineurs non accompagnés (MNA)

Ayant été saisi par des personnes travaillant auprès des mineurs non-accompagnés au Luxembourg, l'OKAJU était en contact direct avec les différents foyers pour se renseigner sur l'état de la scolarisation des MNA lors de la rentrée scolaire 2024/2025. L'OKAJU a réalisé un monitoring sur la situation actuelle dans le but d'assurer un suivi du rapport annuel de 2022.

Même si le nombre de classes (ex.: classes clija & sections francophones) a augmenté pour la rentrée 2024/2025, l'OKAJU constate que beaucoup de jeunes ne peuvent pas ou font face à des difficultés pour accéder à un lycée proche, dans lequel ils pourraient suivre une formation adaptée. L'OKAJU mettra en place un monitoring régulier afin de voir l'évolution de la situation et de proposer d'éventuelles adaptations.

Il est important de relever que cette problématique n'est pas seulement spécifique aux jeunes MNA mais est une problématique pour beaucoup de jeunes issus de l'immigration. Toutefois, il importe de noter qu'à partir de premiers constats beaucoup de jeunes ne sont pas orientés par rapport à leurs capacités mais selon les places disponibles dans les différentes sections voire apprentissages.

L'OKAJU continue de s'engager à collaborer avec les acteurs concernés afin d'améliorer l'accès à une éducation de qualité pour tous les jeunes, indépendamment de leur origine. Il est essentiel de veiller à ce que chaque jeune reçoive une orientation adaptée à ses capacités afin de favoriser son développement et son inclusion dans la société.

Toutefois, saluons l'effort du service d'intégration et de l'accueil scolaire (SIA) d'avoir mis à disposition une brochure explicative en 11 langues différentes².

Familles en danger : Expulsions suite à des demandes de protection internationale rejetées

L'OKAJU observe une augmentation inquiétante du nombre de situations où des familles sont menacées de se retrouver à la rue suite au rejet de leurs demandes de protection internationale. Au cours de l'année passée, l'équipe des saisines et réclamations individuelles a été confrontée à 15 cas, soit en moyenne 1 à 2 familles par mois à ce sujet. Ces chiffres alarmants illustrent l'urgence de la situation. (Il convient de préciser que dans certains cas des solutions d'urgence ont pu être trouvées, dans d'autres pas.)

Cette problématique touche concrètement les familles avec des demandes de protection internationale rejetées, celles en cours de recours et des groupes vulnérables tels que les familles monoparentales. Après une décision d'interdiction de rester dans les structures d'hébergement prononcée par l'ONA, ces familles se retrouvent souvent sans alternative d'hébergement, ce qui les expose au risque d'être à la rue pendant la durée de leurs recours avec leurs enfants, souvent en bas âge.

Il en résulte des situations inacceptables dans lesquelles des familles avec enfants se retrouvent à la rue ou sont gravement menacées de l'être. Les conséquences psychologiques de ces circonstances précaires sont graves et ce d'autant plus que leur parcours migratoire est déjà marqué par divers traumatismes. En effet, de nombreuses familles concernées montrent des signes de détresse psychologique intense et leurs enfants présentent également de plus en plus de troubles psychologiques et du développement. La sécurité et le bien-être des enfants sont en jeu.

Face à cette réalité alarmante, l'OKAJU a déjà proposé un échange commun avec les ministères et autorités compétents afin de trouver des solutions et d'engager une approche collaborative. Cependant, aucune réponse ou prise de position n'a été reçue jusqu'à présent.

L'accompagnement des élèves dans les bus scolaires : un défi pour les écoles internationales

L'OKAJU a été confronté avec une problématique importante concernant la sécurité et le bien-être des élèves dans les écoles internationales au Luxembourg, particulièrement en matière de transport scolaire. L'augmentation du nombre d'élèves du primaire dans ces établissements a mis en évidence des défis significatifs en termes d'accompagnement durant les trajets.

² Pour de plus amples informations : <https://men.public.lu/fr/systeme-educatif/scolarisation-eleves-etrangeurs/accueil-eleves.html>

L'examen de ce phénomène a révélé un flou juridique quant à la responsabilité d'assurer la présence d'accompagnateurs dans les bus scolaires. Ni le Ministère de la Mobilité et des Travaux publics, ni celui de l'Éducation nationale ne semblent pouvoir assumer pleinement cette responsabilité.

Face à cette situation, les écoles internationales ont adopté diverses approches :

- Certaines sollicitent une contribution financière des parents.
- D'autres font appel à des OTI, avec des risques de disponibilité limitée.
- Une école bénéficie d'une prise en charge complète par sa commune.

Cette disparité dans la gestion du transport scolaire soulève des questions d'équité et de fiabilité.

L'absence d'accompagnement adéquat a entraîné de nombreux incidents mettant en danger la sécurité des élèves. Parmi les cas signalés, on note des élèves s'endormant et manquant leur arrêt, restant bloqués dans le bus, ne portant pas leur ceinture de sécurité, recourant à des actes de violences ou encore étant exposés à des adultes étrangers montant dans le bus.

Face à cette situation préoccupante, l'OKAJU a émis une recommandation préconisant une collaboration entre les ministères concernés pour développer une stratégie visant à combler les lacunes du système actuel. Cependant, aucune réponse ou prise de position n'a été reçue jusqu'à présent.

Manque de lignes directrices nationales et plans de gestion de crises en milieu scolaire

L'OKAJU regrette devoir rappeler qu'au regard de situations de crise se multipliant dans diverses écoles, dont des fugues ou des agressions, parfois présumées, l'OKAJU estime important de développer au niveau national un plan de gestion de crises indiquant aux écoles des lignes directrices permettant d'y répondre de manière éclairée et adaptée, ceci afin de les soutenir dans lesdites situations, mais également d'éviter des mesures qui portent atteinte aux droits de l'enfant, voire évoluent vers des mesures disciplinaires locales qui frôlent les mesures privatives de liberté et violent également ces droits.

Placement d'enfants mineurs d'âge dans des lieux privés de liberté

Centres socio-éducatifs de l'Etat

Accueils et présences UFM 2024 (01.01.2024 - 31.10.2024)

Admissions

Nombre d'admissions (un pensionnaire peut avoir plusieurs admissions)	45
--	----

Durée des séjours clôturés pendant l'année

Mois	Séjours
< 1	4
1 - 2	5
2 - 3	20
3 - 4	1
4 - 5	2
5 - 6	1
≥ 6	5

Transferts UFM ↔ CPL

UFM → CPL	2
CPL → UFM	2

Présences (tous les lundis)

Date	♂	♀	Date	♂	♀	Date	♂	♀
01.01.2024	8	3	06.05.2024	5	4	09.09.2024	6	3
08.01.2024	9	3	13.05.2024	5	6	16.09.2024	6	4
15.01.2024	9	3	20.05.2024	3	6	23.09.2024	6	4
22.01.2024	8	3	27.05.2024	3	6	30.09.2024	6	5
29.01.2024	8	3	03.06.2024	4	6	07.10.2024	6	5
05.02.2024	8	3	10.06.2024	6	6	14.10.2024	7	6
12.02.2024	7	2	17.06.2024	6	6	21.10.2024	6	6
19.02.2024	7	3	24.06.2024	6	6	28.10.2024	6	6
26.02.2024	8	3	01.07.2024	6	6			
04.03.2024	7	3	08.07.2024	6	6			
11.03.2024	7	3	15.07.2024	6	6			
18.03.2024	6	3	22.07.2024	6	5			
25.03.2024	5	3	29.07.2024	6	5			
01.04.2024	5	3	05.08.2024	6	5			
08.04.2024	5	3	12.08.2024	5	6			
15.04.2024	5	3	19.08.2024	5	4			
22.04.2024	4	4	26.08.2024	5	3			
29.04.2024	5	4	02.09.2024	6	3			

2024 Détenus mineurs au CPL (Centre pénitentiaire de Luxembourg)

Année	Âge à l'entrée	Entrée	Sortie	Durée en jours
2024	17.0	01.08.2024	30.08.2024	29
2024	16.7	13.08.2024	13.09.2024	31
2024	13.1	18.08.2024	18.09.2024	31
2024	11.9	18.08.2024	18.09.2024	31

Le CPL a accueilli une mère avec un bébé en 2023 et 2 mères avec bébé et/ou enfant en bas âge en 2024